



**Mairie
d'AUBIGNÉ**

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
SEANCE DU 9 Décembre 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente,
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Johanna JAMAUX, Stéphanie SAUVEE, Isabelle LETOURNOUX, Bruno DENIAUD, Valérie BORDES, Pierre Yves GIRAUD, Aurélie MIRAMONT, Jean Charles GRUEL, Pascal VASNIER

Absents : Bruno RICHARD

Procurations : Bruno RICHARD à Bruno DENIAUD

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Procuration : 1

Votants : 11

Secrétaire de séance : Jean Charles GRUEL

Date de convocation : 3 Décembre 2021

Date d'affichage en mairie : 3 Décembre 2021

Monsieur Le Maire propose qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour concernant les bandes végétales de la Rue du Bocage, le conseil municipal n'y voit pas d'objection.

Convention ALSH Sens de Bretagne : conventions 2020 et 2021

Délibération 2021/39– Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Deux conventions de participation pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Sens de Bretagne ont été transmises à la commune.

Une portant sur l'année 2020 avec une demande de participation à hauteur de 5€ la demi-journée/enfant, pour régularisation car la convention n'a pas été transmise à la commune ; une deuxième convention portant sur la l'année 2021 avec une demande de subvention à hauteur de 11€ la journée/enfant et 5,50€ la demi-journée/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de participation à l'ALSH de Sens de Bretagne pour l'année 2020 et 2021.

CDG 35 : Convention RGPD

Délibération 2021/40– Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à ***** :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Règlement intérieur du personnel communal

Délibération 2021/41 – Nature de l'acte : 4.1.8 Autres délibérations générales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'Aubigné de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail doit être soumis à l'examen du Comité technique et qu'il a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 Octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2021, et la transmission du règlement intérieur aux agents de la collectivité en date du 5 Octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.
- **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 10 décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Impasse du Clos d'Aubigné : acte administratif désignation signataire

Délibération 2021/42– Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le permis d'aménager du 3 Novembre 2015 ;

Vu la délibération 2016/01 du 26 Janvier 2016 approuvant la convention de rétrocession de l'impasse du Clos d'Aubigné ;

Vu la délibération 2021/38 du 28 Septembre 2021 autorisant Monsieur Le Maire a effectuer les démarches administratives pour la rétrocession des parcelles A507, A672 et A673 ;

Afin de pouvoir produire ses effets, les actes administratifs doivent être publiés au Service de la Publicité Foncières de Rennes

Monsieur Le Maire a compétence pour dresser cet acte en son nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire (en lieu et place du Notaire).

Etant donné que Monsieur Le Maire doit authentifier l'acte administratif, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à conclure et authentifier les actes administratifs de rétrocession concernant les parcelles A507 A672 et A673.
- **DESIGNE** Stéphanie SAUVEE, première adjointe, pour la signature de cet acte.

Mur de soutènement Rue du Bocage

Délibération 2021/43– Nature de l'acte : 7.5.1 Demande de subventions

La commission Infrastructure et Bâtiments Communaux s'est réunie le 18 Novembre 2021 pour étudier les aménagements possibles de la Rue du Bocage afin de remplacer le mur de soutènement actuel en bois, qui tombe et demeure un danger pour les piétons.

Le montant des travaux s'élèverait à 28 946,03€ HT.

Le coût total est susceptible de bénéficier de subventions de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le plan de financement est prévu comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES ATTENDUES	MONTANT HT	% DE LA DEPENSE
Mur	28 946,03€	DETR	11 578,41€	40%
		Commune	17 367,62€	60%
TOTAL	28 946,03€	TOTAL	28 946,03€	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet de remplacement du mur de soutènement de la Rue du Bocage
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), représentant 40% de la dépense HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Passerelle bois Etang communal

Délibération 2021/44 – Nature de l'acte : 1.1 Marché public

La commission Infrastructure et Bâtiments Communaux s'est réunie le 18 Novembre 2021 pour étudier les devis de remplacement de la passerelle bois de l'étang communal. La commission propose une réparation de la passerelle au lieu d'un remplacement, en considération du prix et des travaux à venir sur l'étang par le bassin versant.

Plusieurs entreprises ont répondu à la demande de la commune :

	MONTANT HT	
	BOUAISSIER	BOIS LOISIRS CREATIONS
Remplacement de la passerelle		
Passerelle métallique avec solivage en bois	14 657,54 €	15 600,00 €
Passerelle bois		12 310,00 €

Réparation de la passerelle	Montant HT
Matthieu BOSCHER (Changement lames avec renforts sur l'ossature sous les lames, restauration garde corps)	1 282,68 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Matthieu BOSCHER pour un montant de 1282,68€ HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise Matthieu BOSCHER.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Décision modificative 3 Commune

Délibération 2021/45 – Nature de l'acte : 7.1 Décisions modificatives

Les travaux de rejointoiement de la façade de la mairie doivent être imputés sur le compte 21311. De même les travaux de la passerelle en bois non prévus au budget primitif de 2021 doivent être imputés sur les comptes 2138. Cela nécessite une décision modificative.

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2021 +DM1	DM n°3	TOTAL BP 2021 + DM1 +DM3
DEPENSES			
21311 Hôtel de ville	53 720€	+ 18 460€	72 180€
2138 Construction autres	0€	+ 1 600€	1 600 €
2151 Réseaux de voirie	260 000€	-20 060€	239 940€
TOTAL	313 720€	€	313 720€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Billetes Bois Tarif

Délibération 2021/46– Nature de l'acte : 1. Commande publique

Suite à l'élagage de plusieurs arbres sur la commune, il reste des billetes de bois à vendre.

Monsieur Le Maire propose que les billetes soient vendues en l'état pour 90€ la corde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** la vente des billetes de bois au prix de 90€ la corde.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Avis : travaux riverain sur chemin communal

Un riverain a réalisé des travaux de bitume dans sa cour personnelle et dans le chemin communal donnant sur la rue de la Grange, au niveau de son portail afin de se constituer une entrée secondaire aménagée.

Ces travaux ont été réalisés sans accord préalable de la municipalité.

Monsieur Le Maire explique qu'il a reçu la personne concernée en mairie pour avoir des explications.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur les suites à donner concernant ce bitumage.

Après débat, le conseil propose qu'un courrier soit adressé au riverain l'informant que les aménagements effectués sur le chemin communal ne lui confèrent aucun droit. La commune se réserve le droit de modifier ou d'enlever l'aménagement à tout moment et à ses frais.